

SUD-RAIL REVENDIQUE LA PRISE EN COMPTE DES ANNEES D'APPRENTISSAGE ET D'ELEVE DANS LE CALCUL DE LA RETRAITE

Ces dernières semaines, nous avons été interpellé par plusieurs ex apprentis ou ex élèves de l'exploitation qui nous ont fait part de difficultés dans la validation de leur années d'étude par la sécu notamment pour le calcul de la décote et qui souhaitaient l'intervention des organisations syndicales.

Outil revendicatif au service de tous les cheminots, SUD-rail a adressé à ces agents un courrier dont nous publions les extraits ci-dessous en rappelant nos revendications.

La prise en compte des années d'apprentissage et d'élève et le cas échéant de l'année d'ouvrier mineur pour une retraite CPRP à taux plein a été une des revendications fortes de SUD-Rail (malheureusement bien seul) lors des négociations de 2007-2008.

Cette revendication concerne 16000 cheminots soit plus d'un cheminots sur 10 (en comptant les ex élèves de l'exploitation et les apprentis du service électrique).

En effet outre la décote et l'augmentation du nombre d'annuités nécessaires pour obtenir une retraite CPR à taux plein, les ex apprentis et les ex élèves subissent une troisième peine: la non prise en compte des années d'apprentissage qui allonge d'autant le nombre d'années cotisation sécu+ CPR nécessaires pour cette retraite à taux plein.

Ainsi pour en bénéficier un jeune rentré à 15 ans à l'apprentissage devra travailler jusqu'à 58 ans (59 près 2016) soit 43 (puis 44) années de cotisation (sécu + CPR) avec pour seule compensation une très maigre retraite sécu à 65 ans.



Tout au long des négociations, SUD-Rail a multiplié les interventions sur le sujet auprès du ministère, de la SNCF et de la CPRP en s'appuyant sur la pétition que nous avons organisée.

Comme sur les 4 points clés de la contre réforme (abandon de la référence aux 37 1/2 annuités, des bonifications ADC, de la péréquation des mesures salariales, mise en place de la décote) que nous avons été seuls à contester de bout en bout, nous n'avons pu obtenir satisfaction sur cette question de la prise en compte des années d'apprentissage et d'élève. Ceux qui ont saboté l'action en appelant à la reprise du travail malgré un rapport de force exceptionnel et ont négocié en coulisse en oubliant cette question des poly-pensionnés portent à cet égard une lourde responsabilité.



Malgré tout nos interventions n'auront pas été vaines car elles ont permis d'obtenir quelques mesures qui atténuent quelque peu les effets de cette injustice:

- La décote est calculée sur le total années de cotisation Sécu + années de cotisation CPR (malgré tout après 2016 un ex apprenti partant à 55 ans aura un minimum de 4 trimestres de décote).
- A partir de 2010 un complément de rémunération de 0,25% par trimestre validé à la sécu (dans la limite de 8) sera versé aux ex apprentis dès qu'ils auront atteint l'âge de 55 ans.
- Ce complément de rémunération ne nécessite pas un délais de 6 mois pour être validé et donc être intégré dans le salaire liquidable. Cet acquis est à mettre au crédit exclusif de SUD-Rail qui a argumenté sur le caractère illégal d'une modification rétroactive du règlement des retraites et a menacé de saisir les tribunaux.
- Les apprentis actuels et futurs verront leurs trimestres d'apprentissage et d'ouvrier mineur validées pour la retraite CPRP.

Devant le refus obstiné de la direction et du gouvernement, SUD-Rail a formulé une proposition qui permettrait de réparer l'injustice que constitue la non prise en compte des années d'apprentissage et d'élève.

La direction argumentant sur l'impossibilité d'un reversement rétroactif des cotisations sécu à la CPRP, nous avons proposé de **porter le complément de rémunération à 0,675% par trimestre validé** à la sécu; Ce qui permettrait à un apprentis ayant débuté à 15 ans de partir à 55 ans avec l'équivalent d'une retraite CPRP à taux plein.

Mais pour l'heure le gouvernement, la CPRP maintenant autonome et la SNCF renvoie la question des ex apprentis et plus généralement celle des poly-pensionnés aux futures négociations sur les retraites de l'été prochain.

La question du rapport de force que nous pourrons créer alors pour faire entendre la voix des cheminots en général et des ex apprentis en particulier sera déterminante.

Nous ne pouvons donc que nous réjouir de voir certains d'entre eux passer de la démarche individuelle à la démarche collective en demandant l'intervention des syndicats.

Concernant les difficultés de validation évoquées par certains ex apprentis ou ex élèves et qui entraînent leur demande d'intervention des syndicats, nous avons indiqué dans le courrier évoqué ci dessus:

Nous n'avons pas jusqu'ici connaissance de difficultés pour faire valider par la CNAV les trimestres d'apprentissage antérieures à 18 ans pour l'obtention de la retraite sécu.

Plusieurs d'entre nous ont reçu leur relevé de situation individuelle établi par le groupe inter pensions (GIP) qui coordonne maintenant les liens entre les divers régimes: les trimestres cotisés à la CNAV (12) y figurent intégralement.

Si néanmoins des difficultés se confirment, il convient de saisir individuellement la commission de recours de la CNAV après transmission des éléments d'appréciation nécessaires. Si la difficulté vient d'un défaut de transmission de données de la part de la SNCF, il conviendrait de nous transmettre les dossiers concernés pour une intervention de SUD-Rail auprès des service sociaux de la SNCF.

Par contre, pour la prise en compte de ces trimestres dans le calcul de la décote et donc de la retraite CPRP, c'est la CPRP qui est compétente et donc ses commissions de recours qu'il faut saisir en cas de difficultés . A noter que le simulateur de la CPRP intègre sans problème cette question des années d'élève ou d'apprentis. La aussi, si les recours individuels échouent, il conviendrait de transmettre à la fédération SUD-Rail les dossiers concernés pour une intervention auprès du conseil d'administration de la CPRP.

SUD-Rail reste à votre disposition pour toute information, intervention ou rencontre que vous jugeriez nécessaire.



Pour ceux qui ne l'aurait pas encore fait, SUD-Rail vous invite à signer la pétition ci-dessous et à la faire signer par les ex apprentis ou élèves que vous connaissez.

Je demande la prise en compte de mes années d'apprentissage ou d'élève dans les annuités prises en compte pour le calcul de ma retraite CPRP

Nom	Prénom	promotion	centre	signature

A remettre à un délégué SUD Rail ou a envoyer à : fédération SUD Rail 17 Bd de la libération 93200 Saint Denis